

QUE madame Brigitte Bourdages, directrice générale, Cégep de Drummondville, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, à titre de personne proposée conjointement par les collèges d'enseignement général et professionnel, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Vincent Guay.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63582

Gouvernement du Québec

Décret 628-2015, 7 juillet 2015

CONCERNANT l'autorisation à la Société des établissements de plein air du Québec de vendre au Réseau de transport de la Capitale et à la Ville de Québec des biens immeubles situés sur le territoire de la Ville de Québec et de leur accorder les servitudes nécessaires

ATTENDU QUE la Société des établissements de plein air du Québec est propriétaire des terrains et des bâtiments érigés sur les lots 1 046 472, 1 046 479, 3 859 789, 5 626 591 et 5 626 592 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, lesquels sont situés sur le territoire de la Ville de Québec;

ATTENDU QUE le Réseau de transport de la Capitale a demandé à la Société des établissements de plein air du Québec de lui vendre les lots 1 046 472 et 1 046 479 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, ainsi que les bâtiments qui y sont érigés et que la Société a accepté de lui céder ceux-ci;

ATTENDU QUE la Ville de Québec a demandé à la Société des établissements de plein air du Québec de lui vendre le lot 5 626 592 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, ainsi que les bâtiments qui y sont érigés et que la Société a accepté de lui céder ceux-ci;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 13-2014 du 15 janvier 2014, le gouvernement du Québec a autorisé la Société des établissements de plein air du Québec à financer l'exercice de mise en valeur et l'opération du terrain central de l'ancien Jardin zoologique du Québec, soit le lot 3 859 789 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, par la vente de certains actifs, dont les lots 1 046 472, 1 046 479 et 4 657 385 (maintenant 5 626 591 et 5 626 592) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec;

ATTENDU QUE la Société des établissements de plein air du Québec devra accorder les servitudes nécessaires en faveur des lots vendus, notamment pour des fins de passage, d'usage ou pour l'utilisation des réseaux d'aqueduc, d'égout et d'électricité, sur les lots 3 859 789 et 5 626 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec;

ATTENDU QUE la Société des établissements de plein air du Québec doit, en vertu du paragraphe 5^o du premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec (chapitre S-13.01), obtenir l'autorisation du gouvernement avant de disposer d'un immeuble autrement que par vente à l'enchère ou par soumissions publiques;

ATTENDU QUE l'octroi de servitudes réelles est considéré comme une disposition d'immeuble;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs :

QUE la Société des établissements de plein air du Québec soit autorisée à vendre au Réseau de transport de la Capitale les lots 1 046 472 et 1 046 479 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, ainsi que les bâtiments qui y sont érigés;

QUE la Société des établissements de plein air du Québec soit autorisée à vendre à la Ville de Québec le lot 5 626 592 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, ainsi que les bâtiments qui y sont érigés;

QUE la Société des établissements de plein air du Québec soit autorisée à accorder au Réseau de transport de la Capitale et à la Ville de Québec les servitudes nécessaires en faveur des lots vendus, notamment pour des fins de passage, d'usage ou pour l'utilisation des réseaux d'aqueduc, d'égout et d'électricité, sur les lots 3 859 789 et 5 626 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63583